Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20260320-26_03_009-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - COTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

Objet
Indemnités des conseillers délégués

De la commune SAINT-GILLES-LES-BOIS

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme COSSE Nathalie

Étaient présents :
ANTOINE Vincent, GUEDON Béatrice, BUANNIC Hélène, LE MEUR Patricia, WAGNER Vincent, LAPETINA Christelle, MACE Julien, GODARD Bénédicte, GUILBAUT Romain, AUBERTY Patrick

Secrétaire de séance :

Mme LAPETINA Christelle

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Gilles-les-Bois compte moins de 500 habitants

Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction à :

Mme BUANNIC Hélène conseillère déléguée à :

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20260320-26_03_009-DE

- La commission solidaire et citoyenne

- Aux fêtes et cérémonies

Mme LE MEUR Patricia conseillère déléguée :

- Aux affaires scolaires et périscolaires

- Aux finances

nommées par arrêté du maire en date du 20 Mars 2026.

L'indemnité de fonction de ces conseillères déléguées est fixée à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 205.53 € Brut mensuel.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait Saint- Gilles-les-Bois, le 30 mars 2026

La secrétaire de séance

Mme LAPETINA Christelle

Le Maire